



Purge des recours de tiers pour la construction d'une maison

Par **toutlian**, le **10/02/2008** à **11:32**

Bonjour,
J'ai signé un compromis d'achat pour l'acquisition d'un terrain destiné à la construction de ma résidence principale. Suite à un problème d'accès sur ma parcelle il s'avère que mon constructeur a refusé de déposer le permis de construire et par voie de conséquence je n'ai pas pu déposer mes offres de prêts dans les délais stipulés sur le compromis.
A ce jour le vendeur du terrain me demande par voie orale de ne pas attendre le recours de tiers. Dans l'hypothèse où j'obtiens mon PC dans un délai de 3 mois soit au mois de mai, la vente effective sur le compromis stipule le 23 mai au plus tard. Je serai donc hors délai pour le recours des tiers.
Comment puis-je me dépatouiller de ce problème??
Est-ce que du fait que je n'ai pas eu mes offres de prêts dans les délais, suis-je à ce jour coincé et si le vendeur refuse de décaler la date de vente de mon futur terrain, puis-je récupérer mon dépôt de garantie??
merci de me répondre.

Par **Erwan**, le **11/02/2008** à **23:29**

Bjr,
En matière de permis de construire, le recours des tiers est de deux mois (et de quatre mois pour les services de l'Etat) à compter du moment où le permis est affiché sur le site et en mairie.
L'idéal serait de proroger votre délai pour demande et obtention des prêts.
Sauf cas de force majeure ou faute du vendeur, vous ne récupérez pas vos arrhes.